



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

DFO - Library / MPO - Bibliothèque



14045023

**POLITIQUE DE
PÊCHE SÉLECTIVE
SUR LA CÔTE CANADIENNE
DU PACIFIQUE**

Pêches et Océans Canada
janvier 2001

SH
349
P641

Canada

1. INTRODUCTION	3
2. OBJECTIF ET PRINCIPES DE LA PÊCHE SÉLECTIVE	7
Objectif de la pêche sélective	7
Principes de la pêche sélective	8
Principe 1 – Objectif principal, la conservation des stocks halieutiques primera dans la gestion de la ressource.	8
Principe 2 – Toutes les pêches récréatives et commerciales dans le Pacifique se conformeront aux normes de pêche sélective dans des délais prescrits.	8
Principe 3 – Dans les cas où les normes de pêche sélective ne sont pas respectées dans les délais prescrits, et où les prises accessoires empêchent l'atteinte des objectifs de conservation, l'activité de pêche sera réduite.	9
Principe 4 – Quatre stratégies fondamentales de pêche sélective visant à minimiser la mortalité et à maximiser les chances de survie des poissons, invertébrés, oiseaux de mer et mammifères marins non visés seront adoptées en accroissant les connaissances sur les engins et les pratiques de pêche.	9
Principe 5 – Les Premières nations et les secteurs des pêches récréatives et commerciales seront responsables de l'apprentissage continu, du perfectionnement des compétences et du transfert des pratiques de pêche responsable et sélective.	10
3. CADRE DE MISE EN APPLICATION DE LA PÊCHE SÉLECTIVE	11
Normes de pêche sélective	11
Engins et pratiques de pêche sélective	12
Coûts futurs	13
4. PROCHAINES ÉTAPES ET ÉCHÉANCES	15
ANNEXE 1	16
GLOSSAIRE	16
ANNEXE 2	17
UNE NOUVELLE ORIENTATION POUR LES PÊCHES DU SAUMON DU PACIFIQUE AU CANADA ..	17
ANNEXE 3	19
CODE DE CONDUITE CANADIEN SUR LES PRATIQUES DE PÊCHE RESPONSABLE	19



1. INTRODUCTION

Comme des espèces et stocks différents se mêlent souvent les uns aux autres en mer et en rivière, les pêcheurs à la recherche de gros capturent régulièrement des poissons qui font partie de petits stocks ou de populations menacées, ainsi que des mammifères marins et oiseaux de mer peu abondants ou menacés. Dans bien des cas, même l'interdiction de la pêche d'une espèce ou d'un stock donné ne permettrait pas à une population gravement affaiblie de se rétablir, à moins que l'on trouve une façon d'éviter les captures fortuites, ou accessoires, qui sont inévitables dans les pêches classiques de stocks mixtes. Par exemple, des saumons cohos de la rivière Thompson et de la haute Skeena peuvent se faire intercepter par les flottilles de pêche qui visent des espèces de saumons plus abondantes, comme les saumons rouge, rose, kéta et quinnat. Par conséquent, les effectifs de certains stocks de cohos resteront dangereusement faibles au moins jusqu'en 2005 ou en 2007, ou jusqu'à ce que les conditions océaniques s'améliorent.

Bien qu'on s'inquiète de ces stocks de cohos vulnérables depuis un certain temps, de nouvelles données scientifiques ont soulevé la menace d'une fermeture de la pêche du saumon du Pacifique en 1998. Des gestionnaires de la région du Pacifique de Pêches et Océans Canada ont réagi en élaborant une stratégie visant à exploiter les gros stocks sains de toutes les espèces de saumons tout en assurant la conservation des petits stocks menacés. Non seulement pour le saumon, mais aussi pour le poisson de fond, les invertébrés, les oiseaux de mer, les mammifères marins et toute autre espèce menacée de surexploitation, la solution consiste à adopter de façon généralisée des techniques de pêche sélective.

Septième d'une série lancée en octobre 1998 avec le document *Une nouvelle orientation pour les pêches du saumon du Pacifique au Canada*¹, le présent document établit une politique de pêche sélective ainsi qu'un cadre pour son application dans les pêches canadiennes autochtones, récréatives et commerciales dans la région du Pacifique. Il s'appuie sur le document de discussion de mai 1999 intitulé *Pour une stratégie de pêche sélective sur la côte canadienne du Pacifique*, et intègre les résultats et commentaires découlant des discussions tenues sur cette publication avec les Premières nations, des pêcheurs récréatifs et commerciaux ainsi que d'autres intervenants concernés.

Des exemplaires du document *Pour une stratégie de pêche sélective sur la côte canadienne du Pacifique* ont été envoyés à toutes les Premières nations de la C.-B. et à leurs conseils tribaux et organisations, aux titulaires de permis de pêche commerciale, aux associations de pêcheurs commerciaux et aux principaux représentants des pêcheurs récréatifs. En outre, le document a été distribué lors d'une réunion multi-intervenants sur les pêches sélectives tenue en novembre 1999 et de plusieurs activités publiques; on peut le consulter dans le site Web du Ministère.

Pêches et Océans Canada a directement consulté les Premières nations concernées au sujet du document de mai 1999 lors des discussions sur la saison de pêche au saumon de 1999 tenues dans le cadre de la Stratégie relative aux pêches autochtones. Des employés de Pêches et Océans ont aussi présenté ou débattu le document aux réunions des groupes suivants :

- Groundfish Trawl Advisory Committee
- Halibut Advisory Board
- Fishing Industry Selective Salmon Harvesters Association
- Shrimp Trawl Sectoral Committee

¹ Les douze principes de la Nouvelle orientation pour les pêches du saumon du Pacifique au Canada sont énumérés à l'Annexe 2.

- Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique
- Visions 2000
- North Coast (Salmon) Advisory Board
- South Coast (Salmon) Advisory Committee

Un mot sur l'habitat

Ce document ne traite que les questions de pêche sélective liées à la récolte; il n'aborde pas les effets nuisibles des activités de pêche sur l'habitat du poisson. Bien que les questions liées à l'habitat soient très importantes, leur portée est trop vaste pour qu'elles soient abordées dans ce document.

Vers une pêche durable

La capacité des pêcheurs titulaires d'un permis de faire une pêche sélective en évitant de capturer des poissons, invertébrés et mammifères marins non visés ou en les relâchant indemnes constitue de plus en plus un élément essentiel pour atteindre les objectifs de conservation de la *Loi sur les océans* du gouvernement fédéral, satisfaire aux exigences de la *Loi sur les espèces en péril* (à venir) et tenir les engagements internationaux que le Canada, à titre de signataire du Code de conduite pour une pêche responsable² élaboré par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'ONU (FAO), a pris à l'égard de la préservation responsable du poisson et de la diversité biologique. En 1999, le Canada a adhéré au « Plan d'action international » de la FAO pour l'évaluation et la réduction des prises accessoires d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre. Le Canada élaborera un plan d'action national et fera rapport au Comité des pêches de la FAO en 2001. Dans la région du Pacifique, on a commencé à travailler au plan d'action en recueillant des données sur les prises accessoires d'oiseaux de mer pour d'abord déterminer dans quelle mesure ces prises accessoires sont préoccupantes.

Tout comme de bonnes mesures de gestion, notamment l'établissement de limites de prises de l'espèce visée, doivent être prises pour assurer qu'une pêche est axée sur la conservation de l'espèce, des mesures semblables doivent aussi être prises pour assurer la conservation des espèces non visées. Pêches et Océans Canada établira des normes de gestion pertinentes ainsi que des limites de prises des espèces visées et non visées, ainsi que des poissons appartenant à des stocks visés et non visés. La nature, la durée et l'emplacement de toutes les pêches de l'avenir dans la région canadienne du Pacifique dépendront de la capacité des pêcheurs de respecter ces normes et limites.

En 1998, le Ministère a lancé un programme de pêches sélectives du saumon. Depuis, il a financé plus de 100 études expérimentales dans la région du Pacifique pour aider les Premières nations ainsi que les pêcheurs récréatifs et commerciaux à améliorer leurs pratiques de pêche sélective. D'importants progrès ont été accomplis et de nombreuses leçons ont été tirées.

On a démontré qu'en manipulant soigneusement leurs prises, les senneurs peuvent réduire de 25 % (la valeur courante) à 5 % la mortalité à court terme de saumons cohos après leur remise à l'eau. Des techniques comme le transfert de saumons de l'eau à des viviers de réanimation à bord du bateau au moyen de salabardes (épuisettes), ce qui permet aux poissons de récupérer avant d'être remis à l'eau, le ralentissement de l'activité de pêche et l'utilisation de nouveaux types de salabardes ont donné accès à des pêches lucratives des saumons rouge et rose qui, autrement, seraient restées fermées pour des raisons de conservation. D'autres

² Les principes du Code de conduite canadien sur les pratiques de pêche responsable sont présentés à l'Annexe 3.

travaux portent actuellement sur le tri et la stabulation dans l'eau de saumons capturés à la senne, ce qui, en plus d'améliorer la qualité marchande du poisson, pourraient accroître davantage la survie des poissons remis à l'eau.

Dans des conditions expérimentales très rigoureuses, des pêcheurs de saumon au filet maillant ont pu réduire de 60 % (la valeur courante) à 5 % la mortalité à court terme de cohos après leur remise à l'eau. Des travaux en cours visent à adapter aux vraies situations de pêche les techniques expérimentales, comme des mouillages de courte durée, un maillage réduit, des viviers de réanimation mieux conçus et une manipulation très soignée du poisson. On a également montré que, dans un endroit donné, les filets maillants ont tendance à capturer une proportion plus faible de saumons cohos que d'autres engins de pêche du saumon; les prises accessoires de cohos dans les filets maillants peuvent être réduites davantage en pêchant de jour. Depuis deux ans, des pêcheurs au filet maillant ont élaboré une « boîte à outils » de pratiques et de filets adaptés à des pêches particulières.

Des résultats préliminaires indiquent que les lignes traînantes de pêche du saumon peuvent sélectivement capturer une espèce plutôt qu'une autre. Par exemple, les grands poissons-nageurs ont tendance à favoriser la capture de quinnats plutôt que de cohos. Menées par des pêcheurs à la traîne, des études en cours qui visent à améliorer le matériel et les méthodes de remise à l'eau devraient permettre d'accroître la survie des prises accessoires remises à l'eau. Dans une certaine mesure, la nature des lignes traînantes de pêche du saumon restreint les possibilités de les modifier. Toutefois, en choisissant bien les lieux et les périodes de pêche, les flottilles de pêche à la traîne peuvent éviter de capturer des espèces non visées. À l'avenir, la technologie de déclaration des prises par satellite pourrait améliorer cette méthode de pêche sélective du saumon à la traîne.

Des études sur la remise à l'eau des prises dans la pêche récréative du saumon coho ont montré que sa mortalité après remise à l'eau varie significativement en fonction de la taille et de la forme de l'hameçon, ainsi que de la méthode de pêche. Ces résultats serviront à établir des régimes de gestion plus adaptés qui favorisent davantage la durabilité des stocks. Par exemple, le mooching motorisé avec un hareng comme appât peut accroître de 2,5 fois le taux de mortalité courant (10 %) des cohos remis à l'eau dans la pêche récréative.

Jusqu'à maintenant, la plupart des études sur la mortalité après remise à l'eau ont porté sur des poissons gardés en vivier à relativement court terme, soit de 24 à 48 heures. La détermination des effets à long terme de la remise à l'eau sur les saumons nécessite un travail complexe et coûteux, mais le Ministère collabore avec des universitaires pour approfondir nos connaissances à cet égard.

La façon d'utiliser les engins de pêche ainsi que d'identifier et de manipuler les poissons capturés est peut-être tout aussi importante que les modifications techniques apportées aux engins. Reconnaisant et adoptant largement la pêche responsable, les pêcheurs ont lancé des programmes de formation et d'éducation visant à développer les compétences nécessaires pour remettre les prises accessoires à l'eau en maximisant leurs chances de survie.

Depuis sa création, le programme a mis l'accent sur les pêches du saumon. Mais le concept de pêche sélective n'est pas nouveau, ni particulier aux pêches du saumon du Pacifique. Bon nombre des projets pilotes, comme ceux portant sur les trappes à poissons et les pêcheries fixes, sont fondés sur des techniques traditionnelles utilisées depuis des siècles par les Premières nations, qui collaborent actuellement avec du personnel de Pêches et Océans pour perfectionner et promouvoir ces techniques.

De concert avec le gouvernement provincial, le Ministère collabore aussi avec la Deep Sea Trawlers Association of BC, la Groundfish Research and Conservation Society, la Pacific Coast Shrimpers'

Cooperative Association et la BC Beam Trawlers' Association pour régler un certain nombre de problèmes de prises accessoires. Par exemple, des pêcheurs de poissons de fond ont récemment modifié leurs chaluts d'eau profonde afin de réduire les prises de sébastolobes juvéniles, adopté le recours à des observateurs en mer pour les pêches avec ligne et hameçon, considérablement réduit les prises accessoires de flétan dans la pêche au chalut et, après étude, ajouté des anneaux de sortie aux casiers à morues charbonnières pour réduire les prises accessoires de juvéniles. L'attention accrue que portent les pêcheurs de poissons de fond aux problèmes des prises accessoires et à la résolution de ces problèmes par la pêche sélective a donné lieu à une meilleure communication entre les pêcheurs et entre ceux-ci et le Ministère, à un raccourcissement des traits de chalut et à l'amélioration des engins de pêche du flétan, notamment de la forme des hameçons, pour réduire les prises accessoires de juvéniles. En vue de tenir les engagements qu'a pris le Canada aux termes du Code de conduite, on a lancé une collecte de données sur les prises accessoires d'oiseaux de mer dans toutes les pêches qui emploient des observateurs en mer.

Depuis plusieurs années, des pêcheurs de crevettes expérimentent avec des grilles séparatrices et des panneaux séparateurs dans les pêches aux chaluts à perche et à panneaux. Récemment, on a substantiellement restreint la pêche crevettière au chalut à panneaux pour assurer la conservation de l'eulakane et réduire les prises accessoires. Par conséquent, des pêcheurs au chalut à panneaux effectuent des études approfondies sur des grilles et des panneaux défecteurs à l'aide de chaluts doubles qui permettent de comparer diverses modifications des engins.

Voilà des exemples de cas où des pêcheurs de poissons de fond ou d'invertébrés accomplissent des progrès en vue d'accroître la sélectivité des pêches. Bien que ces initiatives et de nombreuses autres qui ne sont pas mentionnées ici avancent bien, il est temps de mettre en oeuvre des initiatives stratégiques qui encourageront la poursuite de ces travaux tout en établissant des priorités et des points de référence qui permettront de mesurer les progrès accomplis.

Tout en continuant de collaborer avec les pêcheurs commerciaux et récréatifs, Pêches et Océans Canada établira des normes de pêche sélective et élaborera des règlements pertinents visant à réduire les prises accessoires dans toutes les pêches. Les pêcheurs commerciaux auront la responsabilité de se conformer à ces normes en mettant au point de nouveaux engins et pratiques de pêche. Dans des documents antérieurs de la série *Une nouvelle Orientation*, le Ministère a établi deux liens entre la pêche sélective et les allocations, un à court terme et l'autre à long terme.

Pour encourager la pêche sélective :

- *une partie du total exploitable commercialement sera réservée aux titulaires de permis de pêche commerciale, afin qu'ils puissent faire l'essai d'autres technologies et engins de pêche plus sélectifs;*
- *avec le temps, les allocations commerciales favoriseront ceux qui démontrent la capacité de pêcher de manière sélective.*

La partie 2 du présent document énonce six principes qui orienteront le développement de la pêche sélective dans la région du Pacifique. La partie 3 définit un cadre de mise en application des politiques présentées dans le document, tandis que la partie 4 résume les prochaines étapes à suivre pour tenir ces engagements.

2. OBJECTIF ET PRINCIPES DE LA PÊCHE SÉLECTIVE

Objectif de la pêche sélective

L'objectif consiste à s'assurer que les techniques et pratiques de pêche sélective sont adoptées au besoin dans toutes les pêches de la région du Pacifique et que les engins de pêche et les pratiques connexes s'améliorent constamment.

La pêche sélective constitue un élément essentiel des pêches axées sur la conservation. Dans l'atteinte des objectifs de conservation, la capacité de tous les pêcheurs (autochtones, commerciaux et récréatifs) de pêcher sélectivement déterminera les possibilités de pêches et les allocations de ressources.

La pêche sélective se définit comme la capacité d'éviter les poissons, invertébrés, oiseaux de mer et mammifères marins non visés, ou en cas de capture fortuite, de les remettre à l'eau indemnes.

L'évitement des espèces non visées est la meilleure option de pêche sélective. Des pêches expérimentales visant à déterminer les effectifs ainsi que périodes et voies de migration des stocks peuvent fournir des données précieuses qui aident à élaborer des stratégies d'évitement des espèces non visées ou des stocks préoccupants. Les titulaires de permis de pêche peuvent aussi jouer un rôle en informant le Ministère des stocks préoccupants qu'ils rencontrent. Cela pourrait nécessiter que l'on améliore les communications et que les pêcheurs, qui peuvent être habitués à taire les renseignements de ce genre, modifient leurs pratiques à cet égard.

La deuxième meilleure option consiste à relâcher indemnes ou dans la meilleure condition possible les poissons, invertébrés, oiseaux de mer et mammifères marins non visés capturés, de façon à maximiser leur survie. Les poissons remis à l'eau qui ne survivraient probablement pas assez longtemps pour se reproduire devraient être comptés comme des mortalités avec tous les poissons débarqués. Pêches et Océans Canada désire mettre au point des façons d'estimer le succès de reproduction des poissons remis à l'eau.

La pêche sélective pourrait nécessiter que l'on modifie les méthodes et engins de pêche existants ou que l'on en introduise de nouveaux. Le principal objectif consiste à éviter la capture de poissons appartenant à des stocks non visés, mais des engins et des méthodes qui ne capturent pas efficacement des poissons appartenant aux stocks visés ne sont pas utiles.

En pêche sélective, la séparation des espèces et l'évaluation de celle-ci peuvent être effectuées assez efficacement. Par contre, il est actuellement difficile et coûteux de distinguer entre différents stocks d'une même espèce, et, dans bien des cas, il est impossible d'évaluer les méthodes utilisées à cette fin. Des progrès ont été accomplis dans l'identification des stocks de certaines espèces animales à l'aide de l'analyse de l'ADN, mais il reste beaucoup de travail à faire pour appliquer ces techniques à grande échelle.

Le marquage massif de poissons provenant d'écloserie s'est avéré une technique utile de différenciation entre des saumons récoltables de stocks mis en valeur et des poissons de stocks sauvages à remettre à l'eau. Mais cette technique ne peut servir à distinguer des poissons appartenant à de grands stocks sauvages de ceux appartenant à des stocks menacés.

Principes de la pêche sélective

Afin d'atteindre l'objectif consistant à s'assurer que toutes les pêches dans le Pacifique sont sélectives, Pêches et Océans Canada a établi les principes suivants :

Principe 1 – Objectif principal, la conservation des stocks halieutiques du Pacifique primera dans la gestion de la ressource.

On continuera d'adopter l'approche de précaution pour la gestion de toutes les pêches, et une approche écosystémique orientera la gestion effectuée par Pêches et Océans à l'avenir. La productivité de la ressource à long terme ne sera pas mise en péril par des facteurs ou considérations à court terme : les compromis entre des avantages halieutiques immédiats et la santé à long terme d'un stock donné se feront en faveur du long terme.

Pour soutenir ce principe de conservation, le gouvernement, les Premières nations et les autres parties intéressées se partageront la responsabilité du développement durable des pêches et devront rendre des comptes à cet égard. Ainsi, le Ministère reconnaît et appuie les principes présentés dans le *Code de conduite sur les pratiques de pêche responsable* élaboré par l'industrie canadienne de la pêche, et il encouragera d'autres secteurs de pêche à prendre des engagements semblables.

Principe 2 – Toutes les pêches récréatives et commerciales dans le Pacifique se conformeront aux normes de pêche sélective dans des délais prescrits.

En collaboration avec des organisations de pêcheurs récréatifs et commerciaux, Pêches et Océans Canada élaborera des normes de pêche sélective et des plans pour leur mise en application dans toutes les pêches récréatives et commerciales sur la côte du Pacifique d'ici janvier 2003.

Pêches et Océans Canada collaborera aussi avec les Premières nations afin de poursuivre la mise au point de pratiques de pêche sélective dans toutes leurs pêches, notamment les pêches alimentaires, sociales ou rituelles.

Dans un premier temps, le Ministère collaborera avec les pêcheurs commerciaux et récréatifs à l'évaluation des prises accessoires pour déterminer la meilleure façon d'établir des normes de pêche sélective et d'atteindre les objectifs de conservation. Pouvant varier selon le régime de gestion appliqué (par exemple, permis par secteur, total autorisé des captures, quotas individuels de bateau et limites de prises accessoires) ou la combinaison de ceux-ci, les normes seront établies en fonction des particularités de chaque pêche.

Les plans élaborés pour chaque pêche décriront les normes de pêche sélective, que le Ministère pourra mettre en application au moyen de conditions de permis ou qui, dans certains cas, pourront être volontairement appliquées par les titulaires de permis.

Voici des exemples de normes :

- Certification des titulaires de permis en ce qui concerne les normes de pêche responsable et sélective.
- Classification des pêches selon les risques qu'elles posent : les pêches à plus haut risque seraient régies par des normes de pêche sélective plus rigoureuses.

- Des limites de prises accessoires par bateau individuel ou pour l'ensemble d'une pêche : dans le premier cas, un bateau qui dépasse sa limite serait interdit de pêche, tandis que, dans le deuxième cas, la pêche serait fermée lorsque la limite globale des prises accessoires est atteinte.

Des scientifiques et des gestionnaires des pêches rencontreront des représentants d'organisations de pêcheurs et d'organismes consultatifs pour lancer le processus visant à établir des normes de pêche sélective et à élaborer des plans d'action propres à chaque pêche pour leur mise en application. Les normes seront mises au point en tenant compte de l'information disponible concernant l'effet de divers types d'engins de pêche sur la mortalité des poissons remis à l'eau. Ce processus a déjà débuté pour certaines pêches.

Principe 3 – Dans les cas où les normes de pêche sélective ne sont pas respectées dans les délais prescrits, et où les prises accessoires empêchent l'atteinte des objectifs de conservation, l'activité de pêche sera réduite.

Des possibilités de pêche seront offertes selon les capacités des pêcheurs d'effectuer de la pêche sélective, et les ressources seront allouées à ceux qui peuvent respecter les normes de pêche sélective. Voici les étapes à suivre en cas d'incapacité de respecter les normes :

1. Modifier les engins et pratiques existantes.
2. Réallouer des quotas dans un même secteur.
3. Réallouer des quotas d'un secteur à l'autre.

Le Conseil d'allocation décrit dans le document d'orientation intitulé *Politique de répartition du saumon du pacifique*, que Pêches et Océans Canada a rendu public en octobre 1999, pourrait être chargé de fournir des conseils sur de telles allocations de saumons.

Principe 4 – Quatre stratégies fondamentales de pêche sélective visant à minimiser la mortalité et à maximiser les chances de survie des poissons, invertébrés, oiseaux de mer et mammifères marins non visés seront adoptées en accroissant les connaissances sur les engins et les pratiques de pêche.

Voici les stratégies, en ordre de préférence :

1. Imposer des restrictions temporelles et zonales pour éviter des espèces et des stocks non visés.
2. Utiliser des engins qui permettent d'éviter des espèces et des stocks non visés.
3. Utiliser des engins qui permettent de remettre à l'eau indemnes les poissons non visés capturés sans les amener à bord ou au rivage.
4. Remettre à l'eau indemnes les poissons non visés capturés, à partir du pont du bateau ou du lieu de débarquement (p. ex., rivage ou quai de pêche).

Pêches et Océans Canada collaborera avec tous les secteurs de pêche pour combiner les connaissances et la recherche scientifiques avec les connaissances locales et traditionnelles afin de déterminer où et quand des stocks préoccupants sont présents et d'élaborer des plans de pêche qui visent à éviter ces stocks. Par exemple, des efforts considérables ont été déployés dans d'autres régions pour réduire le nombre d'oiseaux de mer capturés par des filets de pêche, notamment par des mesures comme l'interdiction de pêcher au lever et au coucher du soleil. Pêches et Océans Canada examinera avec des pêcheurs les mesures de ce genre prises dans d'autres régions ainsi que d'autres types d'engins, en vue d'adopter, au besoin en les adaptant, les mesures ou engins qui conviennent pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer.

Depuis 1998, le Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes (PARPC) finance des expériences sur des engins et des techniques de pêche sélective du saumon ainsi que des méthodes de remise

à l'eau de saumons appartenant à des stocks préoccupants. Ce travail se poursuivra car les titulaires de permis de pêche sont de plus en plus convaincus que la pêche sélective permettra d'accroître l'accès à des stocks sains.

La responsabilité de la mise au point de nouveaux engins de pêche plus sélectifs incombera principalement aux pêcheurs commerciaux et récréatifs, y compris aux pêcheurs de saumons après la fin du PARPC. Dans la mesure du possible, on continuera d'allouer une partie du total autorisé des captures (TAC) pour encourager des pêcheurs commerciaux à poursuivre leurs essais d'engins et de méthodes de pêche sélective. Ainsi, Pêches et Océans Canada continuera de fournir jusqu'à cinq pour cent du TAC de saumons pour l'ensemble de la côte canadienne du Pacifique afin de soutenir les pêcheurs qui réalisent des projets pilotes de mise au point d'engins et de méthodes de pêche sélective.

La technologie, les engins et toute propriété intellectuelle qui découlent des travaux expérimentaux soutenus par des fonds publics resteront dans le domaine public.

Principe 5 – Les Premières nations et les secteurs des pêches récréatives et commerciales seront responsables de l'apprentissage continu, du perfectionnement des compétences et du transfert des pratiques de pêche responsable et sélective.

La meilleure technologie de pêche sélective n'a aucune valeur si elle n'est pas correctement employée. Pêches et Océans Canada collaborera donc avec tous les secteurs pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation à la pêche sélective. Ces programmes devront présenter les buts et les méthodes de pêche sélective ainsi qu'enseigner les connaissances de base, comme l'identification des espèces et les meilleures pratiques de manipulation et de remise à l'eau des poissons non visés.

Au fil du temps, à mesure que de nouvelles technologies sont mises au point et que les pratiques sont perfectionnées, la sélectivité des pêches continuera de s'accroître. Pêches et Océans Canada encouragera les organisations de pêcheurs autochtones, récréatifs et commerciaux à élaborer et à exécuter des programmes qui accroissent la sensibilisation des pêcheurs commerciaux et récréatifs à la pêche sélective ainsi que leurs compétences dans l'utilisation de pratiques de pêche sélective.

Le succès de la mise en œuvre des stratégies de pêche sélective nécessite une sensibilisation accrue au besoin d'adopter de nouvelles approches de pêche. Les pêcheurs de tous les secteurs doivent être au courant des connaissances de base, comme l'identification des espèces concernées et les meilleures pratiques de manipulation et de remise à l'eau des poissons non visés.

3. CADRE DE MISE EN APPLICATION DE LA PÊCHE SÉLECTIVE

Normes de pêche sélective

Les normes de pêche sélective qu'établira Pêches et Océans Canada seront élaborées en consultation avec les pêcheurs commerciaux et récréatifs d'ici janvier 2003. Les normes auront des objectifs réalisables et comprendront une boîte à outils de mesures que les pêcheurs et gestionnaires des pêches pourront appliquer et adapter efficacement à chaque pêche. Par exemple, des plafonds de prises accessoires autorisées d'espèces non visées, pouvant inclure des oiseaux de mer et des mammifères marins, constitueront une mesure qui pourrait être appliquée dans plusieurs pêches.

Dans la première étape de ce processus, le Ministère relèvera les problèmes de prises accessoires de chaque pêche en les caractérisant selon la gravité de la menace qu'ils posent pour la conservation des espèces non visées. Munis de ces renseignements, les gestionnaires des pêches engageront un dialogue avec les pêcheurs commerciaux et récréatifs en vue d'établir des normes de pêche sélective qui régleront les principaux problèmes de conservation causés par les prises accessoires d'espèces non visées.

En collaboration avec les gestionnaires des pêches, les pêcheurs commerciaux et récréatifs seront responsables de l'élaboration de plans d'action propres à chaque pêche qui satisfont le mieux aux normes de pêche sélective. Les plans d'action comporteront des échéanciers et mesures de gestion réalistes. Une fois approuvés par Pêches et Océans Canada, les plans d'action seront intégrés aux plans de pêche en tant que mesures obligatoires.

Par exemple, des normes qui règlent efficacement les problèmes de prises accessoires s'appliqueront aux pêches à quota individuel de bateau. Il s'agira d'une combinaison de limites de prises accessoires, de la rétention obligatoire des prises accessoires de certaines espèces et de la comptabilisation des prises accessoires dans le quota de bateau, combinaison qui sera jugée la plus efficace pour atteindre les objectifs de conservation.

Dans certains cas, il peut être préférable d'envisager des solutions administratives qui reconnaissent la mixité des espèces dans certaines pêches ou la nature intégrée de celles-ci. Cela pourrait minimiser les défis économiques et techniques que posent des règlements sur les prises accessoires tout en rendant les pêcheurs pleinement responsables des limites de conservation, c'est-à-dire le TAC. Les pêches au chalut et à la palangre constituent un bon exemple : en accordant, par des quotas individuels ou des allocations de prises accessoires, aux pêcheurs le privilège de garder les espèces qu'ils sont susceptibles de capturer, le Ministère peut s'assurer que les TAC ne sont pas dépassés et que les pêcheurs ne seront pas tentés de jeter du poisson.

Par exemple, dans le passé, les pêcheurs de sébastes devaient relâcher le flétan, et vice versa. En collaboration avec les deux groupes de titulaires de permis, le Ministère a lancé un programme pilote qui permet aux pêcheurs qui détiennent les deux permis de pêcher les deux types de poissons simultanément; mais ils ne peuvent continuer de pêcher que s'ils ont un quota pour chaque espèce qu'ils capturent. Cette approche modifie la responsabilité de pêche de façon à ce que le pêcheur soit responsable de toutes les espèces qu'il est habilité à pêcher. La pêche est ainsi limitée par le plus petit TAC ou la présence d'espèces interdites. Le programme de pêche au chalut constitue un bon exemple d'une approche qui incite les pêcheurs à collaborer et à pêcher d'une façon adaptée à la mixité des stocks, en échangeant des espèces, en relevant les problèmes et en élaborant des pratiques de pêche plus sélectives.

Une autre approche d'établissement de normes pour certaines pêches pourrait consister en un système de classification des pêches selon le risque qu'elles posent, l'accès à la pêche étant déterminé par une autre série

de critères qui modulent les risques correspondants. Par exemple, une pêche de « classe 1 » poserait un risque extrême, tandis qu'une pêche de « classe 10 » ne poserait qu'un faible risque. Les critères de détermination du risque posé par une pêche pourraient comprendre la quantité et la qualité de l'information disponible sur l'état du stock ainsi que la gravité des problèmes de prises accessoires et les incidences possibles sur l'habitat. Les critères servant à déterminer l'accès à une pêche pourraient comprendre la sélectivité des engins (éviter/mortalité après remise à l'eau), les exigences en matière de surveillance, le risque de non-respect des règlements/antécédents du pêcheur à cet égard, la certification des pêcheurs, la valeur économique de la pêche et les coûts de gestion.

Pêches et Océans Canada évaluera annuellement la performance des pêcheurs commerciaux et récréatifs quant au respect des normes de pêche sélective, et, au besoin, apportera des mesures correctives prévues dans les plans de pêche. Comme on s'attend à ce que les normes évoluent avec le temps, elles seront occasionnellement revues.

Engins et pratiques de pêche sélective

Pêches et Océans Canada encouragera les projets visant à accroître les connaissances sur la pêche sélective et à mettre au point des techniques applicables de pêche sélective. Ces études seront administrées au moyen d'ententes de collaboration et effectuées d'une façon scientifiquement rigoureuse qui permet de reproduire les résultats et d'en arriver à des conclusions claires. Les travaux expérimentaux sur les techniques de pêche sélective doivent être menés selon les normes internationales. Le document *Methodology Manual: Measurement of Fishing Gear Selectivity (1995)* et les recommandations faites par le Ministère en 1998 concernant les expériences sur la sélectivité des méthodes et engins utilisés pour pêcher le saumon du Pacifique se conforment à ces normes.

Des recherches menées par des pêcheurs commerciaux et récréatifs se poursuivront afin de déterminer les meilleures méthodes de remise à l'eau de poissons, oiseaux de mer et mammifères marins non visés. Le succès des méthodes qui maximisent les chances de survie après remise à l'eau dépend de la condition des prises accessoires. Lorsque les poissons capturés sont en santé ou indemnes (grâce à une manipulation soigneuse et habile), ils peuvent souvent être relâchés directement de l'engin de pêche sans les amener à bord. Si un poisson capturé est léthargique, fatigué ou affaibli, le fait de l'amener à bord et de le réanimer dans un vivier, ou de l'aider autrement à récupérer, peut augmenter ses chances de survie.

Pêches et Océans Canada fera la promotion de l'emploi d'équipement servant à avertir des oiseaux de mer et des mammifères marins de la présence de filets, comme des ralingues très visibles ou des bouées acoustiques, dans les cas où ils se seront avérés efficaces sans nuire à d'autres espèces. Dans les pêches à la palangre, l'emploi d'appareils d'effarouchement, comme des lignes Tori ou des sacs (bird-bags), qui empêchent les oiseaux de s'approcher des lignes en train d'être mouillées, sera examiné en vue de l'intégrer à la réglementation de ces pêches.

Formation et éducation

Des initiatives visant à accroître la sensibilisation à la pêche responsable et sélective ainsi que les compétences dans ce domaine sont déjà en cours à des degrés divers dans les secteurs de pêche. Voici les grandes lignes des approches sur lesquelles peuvent prendre appui les pêcheurs autochtones, commerciaux et récréatifs.

L'ampleur et la tradition des pêches autochtones se prêtent bien à la pêche sélective. Traditionnellement, les Premières nations utilisaient surtout des méthodes de pêche, comme des barrages, des trappes et des

épuisettes qui permettaient de pêcher des poissons sélectivement. Aujourd'hui, de nombreuses Premières nations continuent de pêcher de manière sélective à l'aide d'épuisettes, de tourniquets, de trappes et de sennes de plage. Lors d'un atelier technique sur la pêche sélective tenu en novembre 1999, les Premières nations ont relevé le besoin de réaffecter les ressources pour la sensibilisation des Autochtones à des programmes d'information communautaire plutôt qu'à la production de documents imprimés. En 2000, Pêches et Océans Canada continuera d'étudier cette approche avec les Premières nations concernées.

Le nombre et la diversité des titulaires de permis de pêche récréative constituent le principal défi de la sensibilisation et de la formation dans le secteur de la pêche récréative. Les organisations des pêcheurs récréatifs, les marinas, les guides, les pourvoyeurs et les entreprises de voyages organisés peuvent tous aider à former les pêcheurs récréatifs aux rudiments de l'identification des espèces et des meilleures techniques de remise à l'eau.

Le secteur de la pêche récréative se montre intéressé à élaborer un programme de formation des pêcheurs semblable au programme Conservation and Outdoor Recreation Education (CORE) pour les chasseurs de la C.-B. ainsi qu'à certifier les guides de pêche en eaux à marée. Les chasseurs de la C.-B. doivent actuellement suivre le cours CORE, qui est maintenant administré par la BC Wildlife Federation, et réussir à l'examen donné à la fin du cours avant de demander un « numéro de chasseur » nécessaire à l'achat du permis de chasse. Pêches et Océans Canada collaborera avec le Sport Fish Advisory Board, la province de la Colombie-Britannique et d'autres organisations du secteur de la pêche récréative pour étudier le bien-fondé et la faisabilité d'offrir un cours semblable aux pêcheurs récréatifs de la C.-B. ainsi que la possibilité de certifier les guides de pêche de la C.-B.

Depuis plusieurs années, les pêcheurs commerciaux sont au courant d'initiatives de pêche sélective, mais ils doivent acquérir une compréhension plus approfondie des méthodes de pêche sélective. Dans la pêche commerciale, la formation se fait souvent « sur le tas », les pêcheurs apprenant de leur patron de pêche ou d'homme de pont plus expérimentés l'identification des espèces ainsi que les bonnes pratiques de manipulation et de remise à l'eau. Pour s'assurer que les patrons possèdent les connaissances et compétences requises pour former leurs équipages, il pourrait être nécessaire d'offrir une formation ou une éducation officielle, qui pourrait être donnée par des instructeurs professionnels et mènerait à la certification.

Dans le secteur commercial, la notion de formation officielle n'est pas nouvelle. En effet, le Marine Training Centre de la Memorial University, à Terre-Neuve, et l'École des pêches de Caraquet, au Nouveau-Brunswick, offrent déjà des cours de pêche sélective et responsable. Le Conseil canadien des pêcheurs professionnels préconise la certification obligatoire des titulaires de permis de pêche commerciale à l'échelle nationale; les provinces de Terre-Neuve et de Québec ont déjà adopté des mesures législatives à cette fin.

Le Malaspina College et le Ministère élaborent actuellement une formation des observateurs des pêches menant à leur certification; cette formation pourrait servir de modèle pour la formation officielle des pêcheurs commerciaux et récréatifs. De tels programmes doivent comprendre des modules de formation portant sur la biologie et l'identification des oiseaux et mammifères marins, ainsi que sur les techniques d'évitement de ces animaux.

Coûts futurs

Voici, en partie, ce qu'énonce le principe 11 de *Une nouvelle orientation pour les pêches du saumon du Pacifique au Canada* :

« Le gouvernement et les intervenants vont partager toutes les responsabilités du développement durable des pêches. Selon la nouvelle orientation des pêches du saumon, les gestionnaires des ressources et les intervenants vont partager la responsabilité du développement durable des pêches, notamment les coûts de gestion, les décisions et la reddition de comptes. »

La responsabilité de mettre au point et d'acheter de nouveaux engins plus sélectifs pour satisfaire aux normes de pêche sélective incombera principalement aux pêcheurs récréatifs et commerciaux. Cela s'appliquera également aux pêcheurs de saumon récréatifs et commerciaux lorsque le Programme canadien d'adaptation et de restructuration des pêches se terminera en 2002. Dans la mesure du possible, on se servira de TAC pour financer des projets pilotes qui mettront à l'essai de nouveaux engins et méthodes de pêche dans les pêches commerciales.

Dans les pêches récréatives, Pêches et Océans Canada envisage d'utiliser la pêche sélective des individus marqués pour les saumons cohos provenant d'écloseries. Le bien-fondé de telles pêches dépendra d'un taux de survie élevé des poissons non marqués capturés et remis à l'eau. On s'attend à ce que les coûts d'échantillonnage accrus liés aux programmes de marquage de masse atteignent environ 1,1 million de dollars par année; l'achat d'équipement de détection électronique coûtera jusqu'à 1 million de dollars. Le Ministère collaborera avec le secteur de la pêche récréative et d'autres bénéficiaires éventuels des pêches sélectives d'individus marqués pour étudier les futurs mécanismes de financement de cette approche.

4. PROCHAINES ÉTAPES ET ÉCHÉANCES

Le Ministère rend public le présent document et le distribue aux Premières nations et aux intervenants du secteur des pêches dans le Pacifique pour confirmer sa nouvelle orientation en matière de pêche sélective. La politique de pêche sélective de Pêches et Océans Canada sera examinée de temps en temps pour assurer qu'elle reste à jour et applicable.

- Les normes, échéances et plans d'action en matière de pêche sélective seront établis pour toutes les pêches d'ici janvier 2003.
- Le Ministère consultera les organisations de pêcheurs récréatifs et de pêcheurs commerciaux sur d'autres initiatives de pêche sélective et des allocations de prises en soutien à la pêche sélective, en vue d'élaborer des normes, des échéances et des plans d'action.
- Le Conseil d'allocation sera chargé d'étudier des modifications à apporter aux allocations de prises commerciales en fonction des capacités éprouvées des pêcheurs à pêcher de manière sélective.
- Les plans de gestion comprendront des mesures de pêche sélective et, d'ici 2003, des normes, échéances et plans d'action en matière de pêche sélective.

ANNEXE 1

GLOSSAIRE

Échappée – Nombre de saumons adultes qui réussissent à échapper à l'effort de pêche et à retourner à leur cours d'eau natal pour se reproduire.

Mortalité – Nombre de poissons tués par la pêche ou par suite de leur remise à l'eau, dans le cas d'espèces qui ne peuvent être conservées dans une pêche.

Pêche sélective – Méthode de gestion axée sur la conservation qui permet l'exploitation de l'excédent d'effectif des espèces ou des stocks ciblés tout en s'efforçant de minimiser ou d'éviter la capture des espèces ou stocks posant des problèmes de conservation, ou encore de remettre à l'eau indemnes les prises accessoires.

Pêche terminale – Pêche effectuée dans une rivière ou à l'embouchure d'une rivière où des saumons en remonte passent ou se rassemblent avant de frayer et où les stocks sont relativement peu mélangés.

Population - En général, une population est constituée de poissons appartenant à une même espèce qui se reproduisent dans le même cours d'eau. Les individus qui la composent ont les mêmes caractéristiques biologiques et sont adaptés aux habitats qu'ils fréquentent.

Prises accessoires – Poissons capturés dans une pêche, mais qui ne sont habituellement pas vendus ou gardés pour usage personnel, ainsi qu'oiseaux de mer et mammifères marins qui se font prendre par des engins de pêche. Les prises accessoires comprennent les poissons entiers rejetés en mer ou ailleurs, notamment les poissons rejetés pour des raisons économiques ou réglementaires, et la mortalité par pêche découlant d'une rencontre avec un engin de pêche où le poisson n'est pas capturé (c.-à-d. mortalité par pêche non observée). Les prises accessoires ne comprennent pas les poissons débarqués légalement dans le cadre d'une pêche, gardés à des fins personnelles ou culturelles, ou encore vendus ou troqués, ni les poissons remis à l'eau vivants en vertu d'un programme de gestion d'une pêche récréative avec remise à l'eau.

Récolte - Nombre de poissons qui ont été capturés et débarqués par un secteur de pêche (récolte à des fins de consommation).

Rencontres - Nombre de poissons d'une espèce ou d'un stock qui sont capturés par des engins de pêche, y compris les poissons qui sont remis à l'eau soit volontairement, soit conformément au règlement.

Stock – Ensemble de populations monospécifiques (une seule espèce) qui sont combinées à des fins de gestion et qui ont généralement les mêmes habitudes migratoires et le même temps de remonte.

ANNEXE 2
UNE NOUVELLE ORIENTATION POUR LES PÊCHES
DU SAUMON DU PACIFIQUE AU CANADA

OCTOBRE 1998

Principe 1

La conservation des stocks de saumon du Pacifique est l'objectif premier et doit avoir la priorité dans la gestion de la ressource.

Principe 2

L'approche prudente doit continuer à régir la gestion des pêches.

Principe 3

La recherche d'un gain net de la capacité de production de l'habitat du saumon se poursuivra en Colombie-Britannique.

Principe 4

Une approche écologique va guider dans l'avenir la gestion des pêches et des océans.

Principe 5

La productivité à long terme de la ressource ne sera pas compromise à cause de facteurs ou de considérations à court terme – la prospérité à long terme des stocks aura préséance sur les profits actuels de la capture.

Principe 6

Tous les secteurs – Premières nations, pêches sportives et pêches commerciales – utiliseront des méthodes sélectives pour capturer le saumon.

Principe 7

Les allocations aux Premières nations à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles garderont la priorité après les exigences de la conservation.

Principe 8

Autant que possible, la pêche sportive se verra assurer des ressources plus fiables et plus stables.

Principe 9

La pêche commerciale deviendra un secteur plus diversifié (moins tributaire du saumon) et économiquement viable, qui sera ainsi mieux armé pour résister aux fluctuations de la ressource et du marché.

Principe 10

Une information claire, objective et pertinente sur les grandes questions nécessitant des décisions sera diffusée dans le public, qui aura le temps et la possibilité d'examiner cette information, de faire des commentaires et de donner une rétroaction. Un examen périodique des progrès et des réalisations sera institué pour bien rendre compte de la saine gestion de la ressource de saumon et de son habitat.

Principe 11

Le gouvernement et les intervenants vont partager toutes les responsabilités du développement durable des pêches.

Principe 12

Les apports à la prise de décision seront accrus au niveau communautaire, régional et sectoriel grâce à un système structuré de gestion et de consultation.

ANNEXE 3**CODE DE CONDUITE CANADIEN SUR LES
PRATIQUES DE PÊCHE RESPONSABLE****INTRODUCTION**

L'industrie canadienne des pêches est déterminée à assurer la durabilité des pêches en eaux marines et en eaux douces. Elle a donc élaboré le présent Code de conduite canadien sur les pratiques de pêche responsable comme une étape essentielle dans la réalisation de cet objectif.

Le Code expose les principes généraux et les lignes directrices qui régiront toutes les activités de pêche commerciale en eaux canadiennes. Sa mise en oeuvre permettra d'assurer directement la conservation des stocks et la protection du milieu aquatique pour les générations actuelles et futures de Canadiens et de Canadiennes.

Le Code de conduite canadien est conforme au Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'ONU (FAO), le Canada, faut-il le rappeler, ayant joué un rôle de tout premier plan dans l'élaboration du Code de la FAO. Le Code canadien ne diminue en rien celui de la FAO.

Le Code de conduite canadien sur les pratiques de pêche responsable s'inspire des points fondamentaux suivants sur lesquels il y a accord :

- a) Le Code de conduite canadien s'applique à tous ceux qui participent aux activités de pêche commerciale dans les eaux canadiennes.
- b) Le Canada compte quatre régions de pêche distinctes : la région de l'Atlantique, la région du Pacifique, la région de l'Arctique et les eaux intérieures. Chaque région exige des mécanismes et des règlements adaptés aux problèmes et aux besoins particuliers de chaque secteur de pêche qui y existe.
- c) Le Code ne peut être invoqué pour justifier ou imposer un régime de contingentement ou de partage des ressources d'eau douce ou marines.
- d) Le Code devrait faire partie intégrante des plans de pêche axés sur la conservation et des plans de gestion des pêches.

En élaborant ce Code, les pêcheurs commerciaux canadiens s'attendent à ce que d'autres utilisateurs des ressources d'eau douce et marines établissent leurs propres codes de conduite selon les paramètres de la FAO afin de favoriser la durabilité de ces ressources. Ils s'attendent également à ce que les organismes canadiens de réglementation de la pêche adoptent des mesures propres à aligner leurs pratiques et leurs politiques de gestion des pêches sur le Code et qu'ils en répondent auprès des utilisateurs des ressources.

Le présent Code a été élaboré par les pêcheurs canadiens et s'articule autour de la notion de pêche responsable. Inspirés par cette philosophie, les pêcheurs qui ont ratifié le présent Code sont résolus à respecter les principes suivants :

Principe 1

Les pêcheurs prendront les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que les activités de récolte et de gestion soient exercées de façon responsable afin de garantir l'utilisation durable des ressources d'eau douce et marines et de leurs habitats pour les générations actuelles et futures de Canadiens et de Canadiennes.

Pour les fins du présent Code, la durabilité s'entend de la récolte d'une espèce de façon et à un rythme qui ne menacent pas la santé de l'espèce ni n'empêchent son rétablissement si elle se trouvait en déclin, assurant ainsi sa capacité de répondre aux besoins et aux aspirations des générations actuelles et futures de pêcheurs.

Principe 2

Tenant compte de l'importance économique des pêches pour les intervenants de l'industrie et pour leurs collectivités, les pêcheurs prendront les mesures qui s'imposent pour assurer la durabilité écologique des pêches canadiennes.

Principe 3

Les pêcheurs reconnaîtront que la conservation et l'utilisation durable des ressources d'eau douce et marines constituent une responsabilité partagée et exigent de tous les intervenants et des organismes de réglementation compétents un esprit de coopération.

Principe 4

Les pêcheurs régleront les problèmes des pêches au Canada par l'adoption des mécanismes et règlements particuliers qui s'imposent.

Principe 5

Les pêcheurs travailleront au maintien d'un équilibre entre l'effort de pêche et l'approvisionnement durable en ressources halieutiques pour assurer la gestion responsable et la récolte professionnelle responsable.

Principe 6

Dans la mesure du possible, les pêcheurs limiteront les prises accidentelles non recherchées et réduiront le gaspillage et les effets néfastes sur les écosystèmes d'eaux douces et marines et les habitats pour assurer la bonne santé des stocks.

Principe 7

Les pêcheurs mettront sur pied, maintiendront et favoriseront un programme visant à sensibiliser le public et à lui faire comprendre les enjeux de la pêche responsable et les mesures qu'ils appliquent pour conserver les stocks et protéger l'environnement.

Principe 8

Les pêcheurs travailleront en vue de faire reconnaître leurs connaissances, acquises par expérience, et de faire intégrer ces connaissances aux analyses scientifiques, aux politiques et aux règlements de gestion des pêches.

Principe 9

Les pêcheurs exerceront leurs activités dans le respect des lois et règlements canadiens en matière de pêche, des lois, des règlements, conventions, déclarations et protocoles internationaux adoptés par le Canada ainsi que des plans de pêche adoptés pour chaque secteur de pêche.